



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 29 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
BP 98
GONFREVILLE L'ORCHER
76700 HARFLEUR

Références : 20220921_VI_TOTALENERGIES RAFF_POI REF7

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté BP 98 76700 GONFREVILLE L'ORCHER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du déclenchement du plan d'opération interne survenu le 21 septembre 2022 sur l'unité Reformeur 7. L'inspection des installations classées s'est déplacée sur site pendant l'évènement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- BP 98 76700 GONFREVILLE L ORCHER
- Code AIOT : 0005800297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La raffinerie exploitée par TotalEnergies Raffinage France sur la commune de Gonfreville-l'Orcher produit, à partir de pétrole brut, la quasi totalité des produits raffinés : butane, propane, diverses essences et naphtas pour la pétrochimie, gas-oil, fioul et bitumes. Il s'agit d'un site SEVESO Haut et soumis à la directive IED.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de la situation d'urgence liée au déclenchement du plan d'opération interne.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'un incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69	/	Sans objet
2	Plan d'opération interne - Transmission de l'alerte aux autorités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V	/	Sans objet
3	Plan d'opération interne - stratégie d'intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués montrent que l'exploitant dispose d'une organisation qui lui a permis de gérer l'incident du 21 septembre 2022.

Le rapport d'incident est attendu sous un mois à compter de la date de l'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'un incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le mercredi 21 septembre 2022, la société TotalEnergies Raffinage France a informé la DREAL de l'activation de son plan d'opération interne à 10h44 suite à une fuite enflammée sur l'unité Reformeur 7 survenue à 10h34. La fuite enflammée était localisée au niveau d'un compresseur d'hydrogène. L'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas eu de blessés. Le POI a été levé à 11h31. En complément de la transmission de l'alerte aux autorités, l'exploitant a également posté un message d'information à 11h31 sur la plateforme Allo Industrie, accessible au public. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre le rapport d'incident sous un mois à compter de la date de l'incident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'opération interne - Transmission de l'alerte aux autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles [...]
Constats : Le mercredi 21 septembre 2022 à 10h34, une fuite enflammée alimentée est survenue sur le site de la raffinerie de la société TotalEnergies Raffinage France. Le plan d'opération interne a été activé à 10h44, cet évènement est coté au niveau 3 de l'évaluation des niveaux d'alerte définie par l'exploitant. En application des dispositions du plan d'opération interne, l'exploitant a donc informé les autorités de l'activation de son plan d'opération interne notamment : - le SDIS à 10h48 ; - le SIRACED-PC à 10h52 ; - l'astreinte de la DREAL à 11h. L'alerte a ensuite été confirmée par courriel accompagné du formulaire de déclaration d'incident à 11h15. L'échelon de reconnaissance et d'évaluation du SDIS 76 et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place et ont été accueillis au sein du PCEX. À leurs arrivées, le directeur des opérations internes a fait un point précis de la situation et des moyens de sécurité engagés dans l'unité. Ces informations ont été transmises au SIRACED-PC.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan d'opération interne - stratégie d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]
Constats : Le plan d'opération interne dispose d'une fiche relative aux actions à mettre en œuvre en cas de fuite alimentée et enflammée de gaz. Cette fiche détaille notamment les actions relatives au secours aux personnes, aux manœuvres de procédés et à la lutte contre le sinistre... Lors de l'évènement les actions suivantes prévues dans cette fiche ont été réalisées : - les installations de protection fixes ont été mises en service pour protéger les fours et les aéroréfrigérants (rideaux d'eau), le compresseur (2 lances monitor), une lance mobile a complété le dispositif ; - l'arrêt d'urgence de l'unité a été déclenché par actionnement du bouton d'arrêt d'urgence, ce qui a permis une décompression rapide de l'unité ; - la stratégie de l'exploitant était d'isoler le compresseur en fermant la vanne à l'aspiration et au refoulement du compresseur : le circuit au refoulement a pu être isolé mais le circuit à l'aspiration n'a pas pu l'être complètement, la vanne manuelle ne s'étant pas fermée complètement. L'exploitant a injecté de l'azote dans le circuit à l'aspiration permettant ainsi de substituer l'hydrogène par de l'azote afin de stopper l'inflammation de la fuite. De plus, l'exploitant a réalisé des mesures d'explosimétrie à proximité de la zone de feu avant et après que l'injection d'azote a été réalisée. Ces mesures ont révélé qu'il n'y avait pas présence d'atmosphère d'explosive.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet